

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 13 février 2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	19

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
16	3	0

Objet de la délibération

**2026-02-17-09 :
Modification de la
délibération n°2025-12-
22-83 du 22/12/2025
relative à la mise à jour
du tableau des effectifs du
personnel territorial
titulaire**

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, ARNICOT Aude, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LONG Robert

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal, SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Corine GARIGLIO (Responsable ressources humaines) et Marie-Françoise MALINVAUD (Responsable financier), en remplacement de M. Damien DUGOUCHET (DGS) et de Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative), tous deux étant indisponibles

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. SIAUD Patrick

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-12-22-83 en date du 22 décembre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial titulaire,

Vu le courrier des services de la Préfecture de Vaucluse en date du 26 janvier 2026, reçu en Mairie le 27 janvier 2026, formulant des observations dans le cadre du contrôle de légalité,

Considérant que les observations relevées par les services de la Préfecture portent sur une erreur de formulation,

Considérant que cette erreur est purement rédactionnelle et ne remet pas en cause la volonté du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité juridique de l'acte et de se conformer aux observations des services de la préfecture, et de rectifier la délibération précitée,

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DÉCIDE :**

✚ **DE RECTIFIER** La délibération n°2025-12-22-83 du 22 décembre 2025 en ce qu'elle comporte une erreur de formulation.

✚ **DE REMPLACER** la phrase :

« La nomination de 3 agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article L. 332-23 1^{er} alinéa (Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité) en tant que fonctionnaire stagiaire. Pour cela 2 postes d'adjoint technique sont créés. Il n'y pas lieu d'en créer un troisième car il y a un poste d'adjoint technique vacant dans le tableau des effectifs. Il est précisé que leurs contrats en tant que fonctionnaire non titulaire ne peuvent pas être renouvelés et qu'en application des règles statutaires ils ont vocation à occuper un emploi de titulaire. »

Par la phrase :

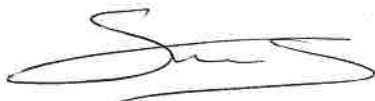
« Deux postes d'adjoint technique territorial ont été créés et pourvus par le recrutement de deux agents contractuels afin de répondre aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans le respect des procédures de recrutement en vigueur. Un troisième agent a également été recruté sur un poste vacant figurant dans le tableau des effectifs afin de pourvoir aux nécessités de service. »

✚ **DE MAINTENIR** les autres dispositions de la délibération n°2025-12-22-83 du 22 décembre 2025 qui demeurent inchangées ;

✚ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

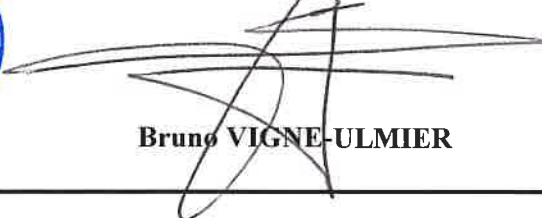
Le Secrétaire de séance,



Patrick SIAUD



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 084-218400471-20260217-2026021709-DE